

COLLOQUE UNIVERSITAIRE

SOUS LE HAUT PARRAINAGE DE

CHRISTIAN ESTROSI
DÉPUTÉ-MAIRE DE NICE,
PRÉSIDENT MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

ERIC CIOTTI
DÉPUTÉ-PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES MARITIMES

POURQUOI LA LAÏCITÉ ET POUR QUOI ?

Dimanche 22 Juin 2014
de 10h à 19h30

au C.U.M. Centre Universitaire Méditerranéen
65, Promenade des Anglais ~ Nice

ENTRÉE LIBRE



VILLE DE NICE

UHLCA



ALPES-MARITIMES
CONSEIL GÉNÉRAL



B'NAI B'RITH FRANCE



OUVRAGES PRÉSENTÉS

Jean-Claude Milner, Linguiste, Philosophe, essayiste,
Les penchants criminels de l'Europe démocratique (2003)

Le juif de savoir (2006)

Le sage trompeur : libres raisonnements sur Spinoza et les juifs (2013)

René Lévy, Philosophe, directeur de l'Institut des Etudes Lévinassiennes,
directeur de la collection « les dix paroles »

La Divine Insouciance, Verdier 2009

Disgrâce du signe. Essai sur Paul de Tarse, l'Âge d'homme, 2012

Gilles Hanus, Philosophe, directeur des Cahiers d'études lévinassiennes

L'un et l'universel, lire Lévinas avec Benny Lévy, Verdier, 2007

Echapper à la philosophie ? Lecture de Lévinas, Verdier, 2012

Benny Lévy, l'éclat de la pensée, Verdier 2013

Joël Guedj, Historien, Professeur d'Histoire

Introduction à l'histoire de la Shoah, ed imago-Puf

Patricia Trojman, Docteur en Philosophie

*Les sources hébraïques de la joie et de la persévérance de l'être
dans la philosophie de Spinoza, ed. du Septentrion*

Tables Rondes

Michèle Merowka, Docteur en Anthropologie, Présidente de l'AMEJDAM,
Association pour la Mémoire des Enfants Juifs Déportés des Alpes-Maritimes
Co-auteur avec Katy Hazan de *Georges Loinger, l'Odyssée d'un résistant,
Témoignage d'un centenaire enfant d'Alsace.*

Avraham Vanwetter, Professeur d'Histoire et de Sciences Politiques

Christian Grusq, Président du Comité des Cahiers d'études lévinassiennes.

Léo Guez, Psychothérapeute

Joseph Abittan, Rabbin chargé des relations judéo-chrétiennes et musulmanes

Yona Ghertman, Docteur en Droit, Rabbin de Cagnes-sur-mer

La loi juive dans tous ses états, ed Lichma

Abbé Laurent Isnard, vicaire

Mohamed Fernane, Président des amitiés judéo-musulmanes

Maurice Winnykamen : Grandeur et misère de l'antiracisme, ed Tribord

2^{ème} Partie : Pourquoi la Laïcité ?

L'utilité de l'enseignement de la Shoah pour les écoliers français.

14h00-14h30 : Michèle Merowka

« La pose de plaques commémorant la déportation des élèves juifs dans les établissements de l'enseignement public. »

14h30-15h00 : Joël Guedj

« Le fait religieux dans les programmes d'enseignement public. »

15h00 - 16h00

2^{ème} Table ronde animée par Avraham Vanwetter
avec Michèle Merowka, Joël Guedj, Maurice Winnykamen :

Le combat contre l'oubli

La laïcisation de l'enseignement de la Shoah en France

Comment enseigner l'histoire des religions ?

PAUSE

Signature des ouvrages par les auteurs
avec la participation de la Librairie Sefhria Nice

3^{ème} Partie : La Laïcité Pourquoi faire ? Quel avenir pour la Laïcité en France ?

17h00-17h30 : Gilles Hanus

« Benny Lévy et la question de la laïcité en 5 thèses »

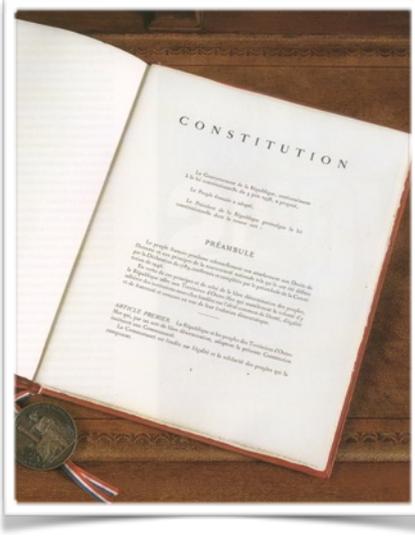
17h30-18h30 : 3^{ème} Table ronde animée par
Patricia Trojman et Avraham Vanwetter,
avec René Lévy, Gilles Hanus, Christian Grusq,
l'Institut des Etudes Lévinassiennes sur « le Livre et les livres »

18h30-19h00

Synthèse des débats : **Laïcité et Citoyenneté**

19h00-19h30

Débat avec le Public



Pourquoi la Laïcité et Pour Quoi?

22 juin 2014

#Colloque 2014, #UHLCA, #CUM

Le colloque organisé par l'UHLCA le 22 juin 2014 a permis la rencontre entre l'entité religieuse et la volonté civile de laïcité. Quels sont les liens entre la sphère du politique et la sphère du spirituel actuellement? Quelle est la place de l'appartenance religieuse dans nos sociétés? La notion de laïcité définie par l'éthique des lumières et par la philosophie de Spinoza est-elle encore valide?

Patricia Trojman, Co-fondatrice de l'UHLCA ou l'organisation d'un partage « pluriculturel » autour de la question de la laïcité

Avraham Vanwetter, Co-fondateur et professeur à l'UHLCA, présente la journée de colloque. Dans un premier temps, il est primordial de définir notre sujet. Selon le discours de l'Adjointe au Maire de la Ville de Nice, Maître Martine Ouaknine, la laïcité est « la façon de bien vivre ensemble accompagnée du respect de l'identité de chacun ». Nous pouvons parler de neutralité à l'égard des confessions religieuses de chacun.

« Néanmoins, dans cette période troublée par la montée du radicalisme et du racisme, le danger réside dans la stigmatisation des populations. Ces populations qui ne le méritent pas. » M. Ouaknine.

Jean-Claude de Bernis rappelle son lien à la laïcité en évoquant l'engagement de son père dans la résistance à Londres. « La France s'était abaissée à une époque, elle a su se redresser » et propose son écoute comme ami de l'UHLCA et Président de l'association du mérite et dévouement français.

Ce colloque permet aujourd'hui d'aller plus loin dans la réflexion et de proposer des pistes pour définir une nouvelle charte de l'enseignement laïc et républicain.

Parmi les intervenants, le Président du Bn'ai Brith France, organisation engagée dans les droits de l'homme contre l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie, Serge Dahan

propose un rappel des événements récents, du problème du voile à l'affaire Merah de Toulouse, pour mettre en évidence les limites de la laïcité aujourd'hui dans le domaine public. Ainsi le Bn'ai brith a rédigé le Livre Blanc Pour la Citoyenneté et Contre l'Antisémitisme qui regroupent des propositions autour de différents thèmes : construire la citoyenneté et le vivre ensemble; former enseignants et personnels du service public; défendre le droit des femmes quel que soit la communauté. Ces thèmes sont centrés sur la réaffirmation de la laïcité comme garant des libertés individuelles afin de préserver la cohésion nationale. Il s'agit alors de construire la citoyenneté et le vivre ensemble à travers la redéfinition de la laïcité.



Première Partie: Qu'est-ce que la laïcité?

Patricia Trojman, Co-fondatrice de l'Université Hébraïque Libre de la Côte d'Azur, présente le besoin d'organisation d'un colloque autour de la remise en question de la notion, pleine de contradictions et de pièges, de laïcité. Notre devoir de philosophe est d'entrer dans la polémique et d'interpeler une notion houleuse : la laïcité n'est plus une forteresse mais une citadelle assiégée. Il est temps d'échanger de manière pluridisciplinaire pour déterminer comment la valeur citoyenne de laïcité est aujourd'hui ébranlée. Patricia Trojman propose un questionnement profond sur ce concept qui, pendant longtemps, apparu comme une forme de normalisation des citoyens et a profité à nos communautés pour la plupart flattées par une notion d'émancipation. Le débat du colloque va permettre d'inviter les opposants et contestataires à la laïcité. Elle est à la fois une notion qui veut homogénéiser les communautés et qui pourtant ne profite pas à tous.

« Le laïc et le clerc: de la communauté d'hommes à la société des hommes » , René Lévy.

Nous entrons ici dans le vif de notre sujet avec René Lévy, talmudiste et philosophe reconnu, directeur de l'Institut d'études lévinassiennes.

La laïcité est souvent confondue avec l'homogénéisation or c'est cette même définition qui a engendré les questions autour du voile ou de la « kippa ».

Dans sa présentation, René Lévy retrace l'histoire difficile de la laïcité en mettant en exergue les connivences entre politique et religieux, rapport complice et conflictuel, qui pose le problème du concept: quand il existe le dépassement de la loi civile par la loi religieuse et inversement, apparaît un problème de définition d'un périmètre, définition de limites.

Si nous considérons les deux entités, politique et religieuse, comme deux domaines, comment sont elles liées ?

Dans le cas de deux ensembles exclusifs, il s'agit du religieux hors du politique comme aujourd'hui dans la politique laïque française. Dans le cas d'une intersection entre temporelle et spirituelle, la loi civile est préférée à la loi religieuse. Ainsi, si il existe une inclusion d'un domaine dans l'autre, René Lévy propose l'exemple d'Israël comme inclusion du religieux dans le politique (inspiration de lois inscrites dans la Torah pour éditer certaines lois civiles) et l'Islam comme inclusion du politique dans le religieux (la puissance relaie la puissance de Dieu).

L'exemple de l'Empire Romain, , « le principe romain de tolérance s'impose à tous les sujets , par conséquent les principes juifs sont élevés au rang de loi romaine ».

La confusion apparaîtra plus tard avec la doctrine nazaréenne: « Il n'y a plus ni juif ni prêtre, il n'y a plus ni homme ni femme, tous vous êtes Un en Jesus Christ » Paul.

Aujourd'hui, après une présence prépondérante de l'Eglise en France liée au régime politique, la république laïque n'admet plus le fait religieux et les autres communautés dites « minoritaires » ne peuvent profiter du même traitement qu'à l'époque romaine. Pour « les laïcs » selon R. Levy, le temps n'est pas venu de l'universelle égalitaire. Le communautarisme « ghettoïse » et finalement isole. Faudrait-il préférer l'égalité romaine ?

Table Ronde: Léo Guez: « les lois Noahides: une base commune pour la laïcité ».

Les lois noahides sont les sept lois données par Dieu comme code morale à Noé considérées comme alliance éternelle avec toute l'humanité.

Les intervenants invités sont aussi variés que nombreux. La première table ronde consiste alors à un partage cosmopolite grâce à la présence du Dr Mohamed Fernane, de l'Abbé Romain Isnart, le Rabin Abittan et le Rabin Touboul.

Sur la base des Lois Noahides, pouvons nous considérer une base commune pour la laïcité?

Selon le Rabbini Abittan, le cadre de la laïcité impose de laisser libre court à l'affirmation de notre personnalité spirituelle. L'amalgame existant et conduisant à cette définition de la laïcité est celui de la confusion entre l'intégrisme et le religieux.

Le Rabbini Teboul reprend R. Levy en évoquant le lien d'inclusion entre le spirituel et le temporel et pose la question de la probabilité d'existence d'une société vidée de spiritualité.

Selon l'Abbé Laurent Isnart, la séparation des pouvoirs en 1905, qui aboutit à la laïcité, a été mal vécue par l'Eglise. Néanmoins, c'est peut être une chance pour l'Eglise de ne plus être assujettie au pouvoir. De plus, il approuve l'idée inquiétante d'une institution politique niant le fait spirituel. Le spirituel définit l'homme de l'intérieur et par conséquent a un effet sur sa relation à l'autre et sur son impact sur la Société. Dans cette analyse surgit la question de la séparation de notre spiritualité: une adaptée à la sphère publique et l'autre à la sphère privée.

L'unité rejette-t-elle la différence ?

La prise en compte des différences entraîne souvent le rejet de celui qui est dit différent. Une neutralité objective ne peut pas être par essence car elle est décidée par des hommes qui sont eux même subjectifs .

R. Levy intervient. Pour reprendre Aristote, la loi des hommes est la loi Naturelle, elle n'est pas écrite. Elle traduit des comportements humains automatiques qui se créent naturellement en société. Mais, dès que codifiés, ils sortent du naturel, de l'universel. L'étude du Livre définit la loi naturelle comme comportement qu'on retrouve chez l'animal et chez l'homme. Quelques exemples peuvent être appréciés pour justifier ces propos: le cadre de la pudeur est appris du chat, la fourmi nous apprend qu'il ne faut pas voler, la notion de fidélité s'inspire du pigeon qui ne s'unit qu'avec sa compagne .

Le respect des fêtes religieuses et la mise en place d'un calendrier commun.

Le Dr Fernane, Président de l'association judéo-musulmane, rappelle les piliers de la foi musulmane et explique que si le pays « d'accueil » ne pratique pas la charia, la personne musulmane n'a pas l'obligation de rester sans activité un jour de fête religieuse. Les étudiants musulmans ont le devoir de respecter le calendrier des examens. La religion musulmane ne peut pas s'opposer au calendrier français. A contrario, les fêtes juives imposent un repos complet dans la pratique. Faudrait-il réfléchir au cas par cas ?

Deuxième Partie : Pourquoi la laïcité ?

Avraham Vanwetter, co-fondateur de l'UHLCA, présente cette deuxième partie comme plus attachée à la mémoire autour de l'enseignement de la Shoah et du fait religieux dans le cadre éducatif. Ainsi, il propose de découvrir le travail de mémoire, des moments d'ancrage tels que la reconnaissance des Justes et le film de deux collégiennes. Ce travail fut possible par le programme « voyage de la mémoire » organisé par le conseil général.

Les élèves du second degré, Celia et Sarah, expliquent leurs choix avec l'aide de leur professeur d'histoire. Elles ont choisi de faire ce film pour participer au concours « Cours toujours » à Hyères où la contrainte était d'exprimer un sentiment fort et marquant. Celia ne s'attendait pas à voir cette souffrance et à ressentir une

telle violence. Pour sa part, Sarah n'a pas fait le voyage car cette expérience était trop douloureuse selon ses parents. Elle a néanmoins souhaité participer au projet pour pouvoir transmettre l'histoire avec ses amis ayant participé au voyage.

Avraham Vanwetter rappelle l'importance de la diffusion de ce type de médias comme travail indispensable ne serait-ce que par l'engagement de chacun d'entre nous, « il s'agit ici de faire et de comprendre ». L'incitation à la création par des jeunes à travers leurs regards, leurs ressentis, est aujourd'hui la meilleure méthode pédagogique.

**« La pose de plaques commémorant la déportation des élèves juifs dans les établissements de l'enseignement public »
Michele Merowka.**

Selon M. Merowka, la vidéo illustre une partie de son propos et justifie le travail associatif autour de l'enseignement de la Shoah.

Après avoir rappelé l'histoire des déportations, M. Merowka démontre l'impact de la reconnaissance de la responsabilité de l'Etat français dans les déportations de la seconde guerre mondiale en 1995 par le Président Jacques Chirac sur la prise de conscience de la société française. Ainsi, ce n'est qu'à partir de 1995 que le mouvement associatif se développe autour des conséquences de l'implication française dans la seconde guerre mondiale comme les phénomènes d'enfants cachés ou de déportation d'enfants. Un exemple est l'association Amejdam créée en 2003. Cette dernière a pour mission d'identifier le nombre de déportés en France et de se poser la question du canal du devoir de mémoire.

La pose de plaques commémoratives dans les écoles publiques permet d'entamer une discussion avec les élèves du second degré autour de l'histoire de la Shoah et de son implication dans le débat autour de la laïcité. Ainsi gravés dans la pierre, les noms d'enfants permettent d'inscrire dans le temps et dans la mémoire collective l'histoire

passée pour se battre contre l'oubli des futures générations.

Parmi les enfants juifs déportés, certains de ces enfants ne savaient même pas qu'ils étaient juifs. Le fait social prime sur le fait religieux et c'est pour leur appartenance qu'ils ont été déportés et souvent assassinés.

Simone Veil fit le choix de se déplacer dans les écoles pour donner comme exemple le récit de la Shoah pour développer l'esprit critique des élèves autour du racisme et de l'intolérance de la différence.

Il ne s'agit pas simplement d'inscrire des noms sur une plaque mais de transmettre leur souffrance pour prévenir contre le racisme dans l'éducation nationale. Au même titre que les plaques commémoratives, chaque minorité doit raconter son histoire et comment, à travers les siècles, l'Homme a tué et torturé son prochain car il était différent.

En conclusion, la pose de plaques et la transmission de l'histoire de la Shoah permet le devoir de mémoire et entraîne une compréhension des dangers de la stigmatisation à travers les époques.

« Se battre contre l'oubli des futures générations et inscrire dans leur mémoire collective les drames de l'histoire passée est le seul moyen pour nos enfants et nos petits enfants ne retombent pas dans les mêmes erreurs : la peur de l'autre, la haine de l'étranger », Michèle Merowka.

« Le fait religieux dans les programmes d'enseignement public » Joël Guedj.

Selon J. Guedj, la question de la laïcité est « une affaire trop sérieuse pour être confiée aux tenants d'une seule discipline ». Le travail de mémoire implique soit une adhésion totale aux événements voire identification soit une distanciation pour définir un objet d'étude. La Shoah n'est pas une question religieuse mais il existe une volonté consciente ou inconsciente émanant de certains acteurs de négation du fait historique.

Joël Guedj propose de revenir sur la laïcité et l'éducation nationale. Il y eut deux grandes phases: celle où le politique exclut le fait religieux alors que de nos jours on assiste à une intégration du fait religieux dans les programmes scolaire. Cet enseignement, selon certains chercheurs à l'éducation nationale, est considéré comme nécessaire aujourd'hui.

Sur le plan universitaire, dès 1882, l'histoire des religions est considérée comme une science religieuse et cette discipline existe à l'université de l'époque. Néanmoins, à cette époque, uniquement « la culture d'élite » peut recevoir cet enseignement.

Le débat revient dans les années 1980-1990 dans un contexte de cinquième république et de montée de tensions communautaires. En 1982, la ligue de l'enseignement demande une meilleure information sur les religions dans les programmes des écoles publiques.

« La connaissance des cultes religieux est nécessaire à l'intelligence de nos sociétés, de leurs passés, de leurs présents, de leurs patrimoines littéraires et artistiques, de leurs systèmes juridiques et politiques » P. Joutard.

Selon Jacques Chirac, « l'apprentissage du fait religieux à l'école devrait permettre de former des citoyens plus tolérants ».

Au terme de ce parcours de plus d'un siècle, dans l'enseignement public, la religion doit être comprise comme culture et patrimoine pour combler des lacunes de la transmission due à la sécularisation de la société, permettre à la culture religieuse d'être accessible, pouvoir reconnaître les valeurs éthiques et sociales des religions dans le cadre de laïcité, et enfin, combattre l'intégrisme et les influences des sectes.

La difficulté réside dans l'enseignement des religions pour améliorer la compréhension de l'autre en opposition avec le conflit d'idée au sein même de la classe.

Pour conclure, la prise en considération du fait religieux à l'école se trouve au coeur de la démarche éducative. Elle

aide à mieux comprendre l'Homme et doit aider à former l'esprit critique et le discernement à l'égard des vérités qui ne sauraient être considérées comme simplistes.

Troisième Partie: La Laïcité Pourquoi faire ? Quel avenir pour la Laïcité en France ?

« Benny Lévy et la question de la laïcité en 5 thèses » Gilles Hanus.

La laïcité est plus quelque chose qui est admis comme une évidence que comme quelque chose autour duquel on devrait réfléchir dans l'éducation nationale selon le professeur de philosophie.

G. Hanus s'appuie ici sur deux débats : l'un dans les années 90 à Strasbourg et l'autre en 2002 à Jérusalem entre Alain Finkielkraut et Benny Lévy. Les contextes de ces deux débats sont différents et il est important de le préciser avant d'énoncer les 5 thèses auxquelles B. Lévy fera appel pour résoudre la question de la laïcité. Le premier se déroulait en France, pays de la laïcité a contrario du débat à Jérusalem dans d'autres perspectives.

Pour B. Lévy, la laïcité ne se limite pas à un débat d'opinion puisque les thèses évoquées par la suite font l'objet de développements substantiels amples dans son livre « le meurtre du pasteur ».

Les 5 thèses de Beny Lévy autour de la question de la laïcité:

1) « La laïcité fait question »

Cela signifie qu'on ne saurait réfléchir autour de la laïcité sans interrogation. La Laïcité entend qu'elle échappe à l'opinion. Cette dernière ne questionne pas, elle répond. Platon considère l'opinion comme un arrêt de la pensée. La réflexion autour de la laïcité doit prendre la mesure de la question qu'elle soulève, importance métaphysique selon B. Lévy. La définition courante de la laïcité comme « exercice de la rationalité garantissant la neutralité de l'institution » ne suffit pas.

Pourquoi la question est considérée comme métaphysique?

Si elle ne relève pas de l'opinion, elle relève d'un certain savoir. Le recul historique permet d'analyser et de comprendre les enjeux de la question. La laïcité est considérée aujourd'hui comme valeur fondamentale de la modernité mais possède une histoire ancienne.

2) « Cette question est occidentale »

La question de la laïcité est née dans un espace d'existence et de pensée occidentale en opposition à juif selon Levinas, repris par B. Lévy. La question de la laïcité n'est pas une question juive.

Le geste de séparation, du religieux et du politique, de la sphère privée et la sphère publique, qu'accomplit la laïcité permet d'affirmer, avec les historiens de la Grèce Antique, qu'il y eut un mouvement de laïcisation d'abord grec. Ce geste modifie en profondeur le rapport des hommes à la parole.

« Par la parole, le Zeus d'Echille réalise tout mais si cette parole fait effet, elle ne recherche pas l'accord des auditeurs. Elle se dit, elle produit son effet, elle suggère, elle raisonne, elle fait signe mais elle ne cherche pas l'accord des interlocuteurs. En ce point exactement s'effectue le tournant que les hellénistes ont coutume de repérer sous le nom de laïcisation. Voici ce qu'il en est: une parole qui implique l'accord des interlocuteurs se substitue à la parole efficace des anciens. C'est la première définition digne de la laïcité. » B. Lévy,

Le mythe cède la place au logos, la pensée en image à la pensée rationnelle développant avec rigueur ses concepts.

Rome prolongea le geste grecque et le christianisme accomplit à sa façon le geste de séparation entre spirituel et temporel et reflète une figure majeure de l'articulation entre l'ancien et le nouveau.

« Il n'y a pas de pouvoirs qui ne viennent de Dieu » Paul.

Cette citation de Paul fait place à deux interprétations presque antinomique: soit cela signifie que le pouvoir n'appartient qu'à ceux qui l'exercent, soit que le chef politique est le représentant de Dieu. Ainsi, le pouvoir politique pourrait concentrer le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel et de cette hypothèse née le besoin d'une religion d'Etat, espace théologico-politique en philosophie.

« Comment se fait l'assimilation: en deux temps, passage de l'ancien testament au nouveau (j'emploie le langage de Rome) et deuxième étape, ce verset devenu nouveau est de même civiliser, séculariser. Toute la philosophie (...) ne vise qu'à mettre en forme philosophique la révélation au sens chrétien du terme. Ce qui est proprement romain dans ce geste: le nouveau avale l'ancien, et ensuite, oublie jusqu'à son souvenir, apparence de séparation achevée. »

3) « Pour nous, il n'y a une question de la laïcité que parce qu'il y a une question juive, il n'y a de question juive que parce que il y a la laïcité. »

La naissance de la question juive est assimilée à la philosophie des lumières. Ce fut donc une question posée de l'extérieur pour les juifs.

« La question juive n'est pas une question juive. » G. Hanus

Selon Levinas, le judaïsme « aurait beaucoup à faire mais serait peu de choses » si il ne devait que résoudre la question juive. Il ne s'agit donc pas de nier l'existence de la question mais sa pertinence.

« Il n'existe pas de question juive. Seulement une question de l'universel, la question de l'universel. » G. Hanus.

La sagesse talmudique est une préfiguration de la laïcité selon Levinas ayant en vue la catégorie talmudique Noahide. Ces lois évoquées précédemment tentent de répondre à la question de l'universel.

B. Lévy s'est écarté de Levinas et pour cela, il dut penser positivement le Noahisme puis déterminer une position

pragmatique par rapport aux exigences de la laïcité de la République Française.

« Cette notion de droit, expression adéquate du processus de sécularisation, présente deux aspects. Un aspect que, pour être le plus simple possible, je conviendrais d'appeler à majuscule et puis un aspect à minuscule. Le Droit (...), c'est cette idole moderne que le jeune Sartre renversait magnifiquement dans ses premiers articles. Sous la forme d'un discours de l'État ou de la Nation ou de l'Individu, cette idée du Droit accomplit le destin politique du monde. Mais, d'autre part, on peut penser les droits en soulignant la minuscule, les juifs l'ont expérimenté à l'époque de la révolution. (...) L'émancipation a ainsi permis l'acquisition de propriété du corps qui pouvait cruellement manquer aux juifs pour étudier en paix » B. Lévy.

Selon G. Hanus, si il faut toujours se méfier de la politique de la majuscule, il convient de soutenir celle de la minuscule.

4) La sécularisation produit une défaite de la loi et une victoire du droit.

5) La loi (occidentale) dit faiblement ce que le Sinäï fait fortement entendre.

Ces thèses sont liées et dessinent un espace de réflexion. Pour résumer, selon B. Lévy, on doit faire avec la question que pose l'existence juive à la pensée démocratique sans être tenu pour autant de reconnaître la pertinence de la position du problème. Si il s'agit de penser l'universalité, il sera nécessaire de faire un geste d'indépendance et tacher d'explicitier ce que le talmud nous invite à penser car le Noahisme ne saurait fonder une laïcité nouvelle ni un quelconque droit naturel. Les sept lois des fils de Noé désignent un espace d'enseignement et d'actions, elles forment une Torah, intrinsèquement bien que énigmatiquement liée à celle que le peuple juif a reçu de Moïse au Sinäï. Elles sont valables pour l'humanité que parce qu'elles ont été répétées au Mont Sinäï.

Patricia Trojman s'interroge sur l'utilisation des lois noahides comme la base commune de laïcité. G. Hanus répond qu'il serait difficile de définir une cohérence dogmatique suffisante pour fonder une base commune. Il s'accorde sur l'idée que leur application permet de constituer un minima pour parler d'humanité du point de vue talmudique mais non suffisantes encore pour fonder un espace commun.

Christian Grusq tente de répondre au sens du colloque. En effet, selon C. Grusq, aujourd'hui la question du religieux est centrale contrairement aux décennies précédentes.

« Notre humanisme est une faiblesse qui se laisse détrouser par ses adversaires, il nous faut un humanisme viril » Thomas Mann, 1937.

Le principe de laïcité n'est pas un principe de répudiation ou de sécularisation des principes célestes mais c'est l'indépendance de l'ordre spirituel, le régime dans lequel la vie de l'esprit se place sous sa seule et propre autorité.

Est ce qu'il existe un modèle français ? Est ce que la question se pose ailleurs ?

En 1905, dans le travail qui s'est fait au Parlement pour répondre à la question de la laïcité, il y eut des conflits avec des acteurs qui avaient des visions politico-idéologiques. Ces dernières ont émergé dans un processus de laïcisation qui s'est effectué dans le conflit frontal avec le christianisme, le protestantisme et le Jaïsme. Ainsi s'oppose deux France: la fille aînée de l'Eglise et celle issue de la Révolution fondée sur les valeurs de 1789. Ce conflit est source d'instabilité.

Les représentations qui vont s'affronter de la laïcité peuvent être au nombre de quatre:

- La laïcité antireligieuse, Maurice Allard: la liberté de conscience n'inclut pas la liberté de religion car la religion serait par essence l'oppression des consciences. La religion représente un principe d'autorité contraire au libre examen, élément clé de la liberté de conscience.

- La laïcité gallicane dite autoritaire, Emile Combe: il relie le gallicanisme, doctrine religieuse, et la liberté de conscience. La séparation est alors celle du catholicisme en France et de la Papotée romaine. Les religions gardent des liens de subordination avec l'Etat. Cette catégorie est assimilable à la « religion civile » évoquée par J-J. Rousseau dans le Contrat Social. Cette vision accepte la liberté de conscience mais tend à l'apercevoir comme un principe qui ne serait seulement légitime que dans la mesure où la religion serait acculturée à la société moderne. Au nom d'un principe de laïcité, l'état peut limiter la liberté de conscience.
- La laïcité séparatiste stricte, Fernand Buisson: la séparation doit assurer la liberté de conscience de l'individu. L'Etat doit ignorer l'existence religieuse. « L'organisation collective de la religion s'inscrit alors seulement dans le prolongement de liberté de conscience individuelle. » .
- La laïcité séparatiste accommodante, A. Brilland: l'enjeu principale et débat décisif autour de l'article 4 de la loi de 1905 qui dévolue les édifices religieux aux associations cultuelles. La liberté de conscience comporte aussi une dimension collective liée au fait que les individus ne sont pas juxtaposés mais existent toujours en interrelation. C'est cette vision, plaider pour la liberté, qui correspond aujourd'hui à notre modèle.

Cette quatrième représentation fonctionne aujourd'hui en corrélation avec la troisième vision évoquant une laïcité silencieuse, celle qui contribue au calme. Cependant, les quatre types de laïcité se confrontent encore actuellement et exercent un impact politique et social plus ou moins important selon les situations et les religions concernées.

Selon C. Grusq, il n'y a pas Un modèle de laïcité en France mais plusieurs qui interagissent de façon conflictuel ou relationnel pour créer la dynamique de la « laïcité à la française ».

« Il n'y a pas pour nous de définition de l'humain, d'Adam, qui soit une définition laïque ou philosophique. On ne peut pas accepter une définition de départ qui dirait que l'homme est un animal raisonnable ou un animal politique. Non pour nous, d'abord et avant tout l'homme. C'est ce dévoilement prophétique, cette figure d'Adam par lequel, Lui, Le Maître du monde s'est révélé au prophète. Depuis la génération de Babel, une ligne de partage divise l'humanité entre Abraham et sa descendance, d'un côté ceux qui sont fidèles à cette figure d'Adam, et puis de l'autre ceux qui ont opposés une définition de l'humanisme comme pouvant rivaliser en souveraineté avec le Maître du monde. C'est cela Babel. (...) Il est donc clair que dans la définition de base du fils d'Abraham qu'est le Juif, il ne saurait être question d'intégrer quoi que ce soit de ce qui c'est joué en Europe et tout particulièrement en France sous le terme de Laïcité. » Benny Lévy

Conclusion - Patricia Trojman, René Lévy et Avraham Vanwetter

On a retracé tout au long de ce colloque les avatars de la laïcité tout au long de son histoire, de la laïcité antireligieuse au modèle français.

Le même problème reste posé et le traitement aujourd'hui semble dans l'éparpillement des consciences et des communautés. Ce colloque marque ces inquiétudes.

« J'irai jusqu'à établir cette proposition paradoxale, peut être grâce à notre méfiance, sommes nous d'inattendus mais très avisés défenseurs du pouvoir moderne démocratique, grâce à notre méfiance » B. Lévy

Selon René Lévy, le modèle séparatiste accommodant ou un état laïc qui renonce à certaines prérogatives et qui fait preuve d'une tolérance judicieuse est un état qui reconnaît le désir vital de communautés, de cultes.

Faut-il encore que les religions limitent leur prétention impérialiste ...